

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

27 juin 2016

L'an deux mil seize, le vingt sept juin à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BIEVILLE-BEUVILLE, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur VINOT-BATTISTONI Dominique, Maire.

Étaient présents : BADAIRE Colette, BARTASSOT Annie, BONVALET Joëlle, BRODIN Jacques, CASALS-DETALLE Anne, CHAUVOIS Christian, DE SLOOVERE Françoise, DIOUF Ghislaine, FREMAUX Michel, GOURMELEN Mireille, JOUAN-TRAMPLER Danièle, LEMAIRE Régis, PICARD François, PUNCH Isabelle, SIMON Patrick, TESSON Thierry et THUILLIER-HAMEL Gérard.

Étaient absents : MARCINKOWSKI Marie- Andrée (pouvoir à BADAIRE Colette), MOTTELAY Christian (pouvoir à VINOT-BATTISTONI Dominique), RIQUART Annette (pouvoir à BARTASSOT Annie), THOMASSE Daniel (pouvoir à CHAUVOIS Christian) et VIEL Philippe (pouvoir à DE SLOOVERE Françoise).

CONVENTION DE SERVITUDES LOTISSEMENT LA CHARRIERE – N°2016/088

Monsieur le Maire rappelle le projet de lotissement dit de la « charrière » et expose la nécessité de signer une convention avec Enedis dite convention de servitude afin de réaliser l'alimentation HTA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude concernant le lotissement de la Charrière avec Enedis.

CHARGE Monsieur le Maire des démarches administratives liées à cette décision.

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE– N°2016/089

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la nécessité de procéder au renouvellement de la ligne de trésorerie souscrite auprès de la Caisse d'Épargne l'an passé. Monsieur le Maire rappelle l'importance de celle-ci en raison notamment des sommes susceptibles d'être nécessaires au paiement des entreprises dans le cadre de la construction de la nouvelle école.

La Caisse d'épargne propose un taux eonia de + 1.40 % ou un taux fixe de 1.90%.

Monsieur le Maire préfère opter pour un taux fixe plus « maîtrisable » par les temps qui courent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à renouveler la ligne de trésorerie auprès de l'organisme susceptible de faire la meilleure offre ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat avec cet organisme pour une ouverture de crédit à hauteur de 500 000 €.

POSSIBILITE D ACCUEILLIR DES JEUNES FAISANT L OBJET D UNE MESURE DE REPARATION PENALE – N°2016/090

Monsieur le Maire demande à Monsieur FREMAUX Michel, maire-Adjoint en charge de la jeunesse, de bien vouloir présenter ce point à l'ordre du jour.

Monsieur FREMAUX Michel expose qu'il s'agit de permettre à des jeunes de 14 à 18 ans d'exécuter des tâches dans le cadre d'une mesure de réparation pénale. Monsieur FREMAUX indique que les jeunes seraient placés sous la responsabilité d'Olivier FERET, directeur du secteur enfance jeunesse. La Commune au vu des jeunes pressentis peut à tout moment refuser cet accueil.

Le Conseil Municipal, après en avoir longuement délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention visant à permettre à la commune d'accepter d'accueillir un jeune faisant l'objet d'une mesure de réparation pénale avec le Service d'Investigations, de Médiation et d'Activités Pénales – SIMAP ;

SOUHAITE que les demandes d'accueil formulées par le SIMAP soient étudiées très sérieusement ;

RAPPELLE que la Commune se réserve le droit de refuser cet accueil suivant les disponibilités des agents en charge notamment.

AVENANT N°1 : LOT N°2 CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ECOLE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE– N°2016/091

Monsieur le Maire rappelle les difficultés techniques rencontrées dans le cadre du chantier de construction de la nouvelle école et du restaurant scolaire.

L'avenant n°1 avec l'entreprise BELLEE ZAFFIRO permet de remédier à ces problèmes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 pour le lot 2, ci-joint, avec l'entreprise BELLEE ZAFFIRO pour un montant de 4 382.60 € TTC.

CHARGE Monsieur le Maire des démarches administratives liées à cette décision.

AVENANT N°1 : LOT N°3 CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ECOLE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE– N°2016/092

Monsieur le Maire rappelle les difficultés techniques rencontrées dans le cadre du chantier de construction de la nouvelle école et du restaurant scolaire.

L'avenant n°1 avec l'entreprise GLOT permet de remédier à ces problèmes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 pour le lot 3, ci-joint, avec l'entreprise GLOT pour un montant de 22 529.74 € TTC.

CHARGE Monsieur le Maire des démarches administratives liées à cette décision.

ARRETE PREFECTORAL PORTANT PERIMETRE DU NOUVEL EPCI – COMMUNAUTE URBAINE– N°2016/093

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2016 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale (communauté urbaine) issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Caen la Mer, de la Communauté de Communes Entre Thue et Mue et de la Communauté de Communes Plaine Sud de Caen et de l'extension à la Commune de Thaon.

Cet arrêté fixe le périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale qui appartiendra à la catégorie des communautés Urbaines.

Monsieur le Maire rappelle le séminaire tenu avec l'ensemble du conseil municipal sur ce sujet et au cours duquel les conséquences du basculement vers une communauté Urbaine de la communauté d'agglomération de Caen la Mer ont été largement exposés ; notamment et plus particulièrement ce qui se rapporte à la compétence voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur le projet de périmètre (fusion-extension et transformation) de la future communauté urbaine.

CHARGE Monsieur le Maire des démarches administratives liées à la diffusion de cette décision.

DENOMINATION ET SIEGE SOCIAL DE LA FUTURE COMMUNAUTE URBAINE– N°2016/094

Monsieur le Maire indique que Monsieur le Préfet soumet aux conseils municipaux le choix de dénomination de la future communauté Urbaine et de son siège social.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE NON au maintien de la dénomination de Caen la mer pour la future Communauté Urbaine ;

RAPPELLE que quel que soit le choix de dénomination celui-ci occasionnera une obligation de modification des documents de l'actuelle Communauté d'Agglomération et de ce fait rien ne devrait s'opposer à un changement de nom ;

VOTE OUI au maintien du siège social de la Communauté Urbaine au siège social actuel de la Communauté d'Agglomération de Caen la Mer à savoir 16 rue Rosa Parks - aux Rives de l'Orne à Caen.

GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA VERIFICATION ET LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS DES BATIMENTS– N°2016/095

Monsieur le Maire rappelle le fonctionnement des groupements de commandes proposés par les services de Caen la Mer et indique que cela permet aux communes qui souscrivent à ces groupements de pouvoir bénéficier de tarifs très préférentiels.

La Communauté de Caen la mer propose cette fois un groupement de commandes pour la vérification et la maintenance des installations et équipements des bâtiments. Monsieur le Maire rappelle que la Commune a déjà souscrit au même type de groupement de commandes pour les extincteurs de la commune.

La Communauté d'Agglomération de Caen la Mer sera désignée coordonnateur du groupement ; elle mettra au point, signera, notifiera, au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement, les marchés.

Les marchés à passer portent sur les prestations récurrentes dans des domaines relatifs aux opérations de vérification et la maintenance réglementaire et fonctionnelle des installations et équipements des bâtiments.

Les domaines identifiés sont notamment :

- La maintenance des portes sectionnelles, rideaux métalliques, barrières levantes et portes piétonnes automatiques,
- La maintenance des alarmes anti intrusion et détection incendie,
- Les vérifications périodiques des installations techniques dans les bâtiments.

La liste de ces domaines pourra évoluer par voie d'avenant en fonction des besoins exprimés par les membres du groupement.

Chaque membre se charge de l'exécution des marchés conclus à l'issue des procédures organisées dans le cadre du groupement, pour ce qui le concerne.

Le marché s'exécutera alors par émission de bons de commandes successifs selon les besoins.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires.

La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur.

Les modalités relatives aux frais de fonctionnement et à la durée du groupement, sont encadrées dans la convention constitutive.

En conclusion, il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord à la constitution d'un groupement de commandes selon les caractéristiques exposées ci-dessus et dont la convention constitutive est jointe en annexe, et de se joindre aux marchés de vérifications périodiques des installations techniques dans les bâtiments, et d'autoriser Caen la Mer, coordonnateur du groupement, à signer les marchés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

● Considérant l'intérêt de mettre en œuvre un groupement de commandes permanent pour procéder à la vérification réglementaire et fonctionnelle des installations et équipements des bâtiments pour notre patrimoine communal.

● Considérant l'intérêt de se joindre au groupement de commandes proposé par Caen La Mer dans ce domaine d'intervention,

● Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

● Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement permanent de commandes dont le texte est joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

AUTORISE le coordonnateur du groupement de commandes à signer au nom et pour le compte des membres du groupement de marchés.

CHARGE Monsieur le Maire de la bonne exécution de cette décision.

LANCEMENT D UNE PROCEDURE DE REVISION DU P.L.U DE LA COMMUNE– N°2016/096

Vu la délibération du 19 décembre 2007 approuvant le projet de plan local d'urbanisme,
Vu la délibération du 15 décembre 2008 approuvant la modification n°1
Vu la délibération du 27 juin 2011 approuvant la modification n°2,
Vu la délibération du 24 juin 2013 approuvant la modification simplifiée n°3,
Vu la délibération du 1^{er} juillet 2014 approuvant la modification numéro quatre,
Vu les évolutions législatives et notamment la loi du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle et la loi du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

Vu le schéma de cohérence territoriale de Caen Métropole approuvé le 20 octobre 2011,
Considérant que les principaux objectifs du projet d'aménagement et de développement durable de la commune restent d'actualité,
Considérant que les dispositions du programme local de l'habitat de Caen la mer ont été atteintes sur le territoire de la commune,
Considérant, compte tenu des permis d'aménager accordés, qu'il n'y a plus de terrain disponible à la construction pour les années à venir,

Considérant qu'il y a ainsi lieu d'affecter de nouveaux terrains à l'urbanisation future, conformément aux dispositions du projet d'aménagement et développement durable approuvée en 2007,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de la mise en révision du plan local d'urbanisme de la commune pour :

– permettre une mise en conformité du document communal avec les dernières dispositions réglementaires et notamment celles affectant les zones A et N,

– rendre possible, par la création de zones d'urbanisation future, la poursuite du projet communal défini par le projet d'aménagement et de développement durable approuvé en 2007.

La présente délibération sera transmise

Aux Personnes Publiques Associées : communes limitrophes, Conseil Régional, Conseil Départemental, Tribunal Administratif, Communauté d'Agglomération Caen la Mer, Syndicat Mixte de Caen Métropole, Direction Départementale des Territoires de la Mer, Chambre des Métiers, Chambre du Commerce et de l'Industrie, Chambre Départementale de l'Agriculture, Syndicat Mixte de Production d'eau potable de la Région de Caen, Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable de Caen Ouest, Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Dan,

A la Préfecture pour le contrôle de légalité,

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'Article R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux locaux.

RENOUVELLEMENT DE LA ZONE D AMENAGEMENT DIFFERE– N°2016/097

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2006 créant une Zone d'Aménagement Différé sur le territoire de la Commune.

Ma Loi du 3 juin 2010, publiée le 5 juin, relative au Grand Paris a limité la durée des Z-A-D à six ans ; un alinéa supplémentaire a précisé que les Z-A-D existantes seraient automatiquement closes six ans après cette date.

De ce fait, la Z-A-D de la commune de Biéville-Beuville a été supprimée le 6 juin dernier.

Monsieur le Maire propose de renouveler celle-ci en réactualisant le projet initial et en redéfinissant le périmètre de celle-ci.

Monsieur le Maire donne lecture de la note de présentation qui sera jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler la Zone d'Aménagement Différé – Z.A.D- sur le territoire de la Commune de Biéville-Beuville, conformément à la note de présentation ci-jointe ;

DEMANDE à l'Etablissement Public Foncier de Normandie - E.P.F.N - de bien vouloir se substituer à la Commune pour appliquer l'exercice du droit de préemption à la demande de celle-ci.

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches administratives liées à cette décision.

FUSION DES ECOLES ELEMENTAIRE ET MATERNELLE DE LA COMMUNE– N°2016/098

Monsieur le Maire donne lecture du courrier émanant de Monsieur l'Inspecteur d'Académie informant la commune de la création d'un poste unique de Direction pour la gestion des deux écoles de la commune élémentaire et maternelle.

Monsieur le Maire indique que la Commune doit se prononcer pour sur la fusion des deux écoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue avec une abstention de BONVALET Joëlle,

EMET un avis favorable sur la fusion de l'école élémentaire et de l'école maternelle ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de cette décision.

MODIFICATION DES CAUTIONNEMENTS DES SALLES COMMUNALES– N°2016/099

Monsieur le Maire demande à Monsieur CHAUVOIS Christian, Maire – Adjoint en charge des salles communales, de présenter ce point à l'ordre du jour.

Monsieur CHAUVOIS Christian expose qu'une note remise par la Direction des finances publiques visant à rappeler les règles applicables en matière de régie des salles communales, a conduit à revoir le fonctionnement des modalités de réservation des salles communales louées.

Les tarifs n'ont pas besoin d'être revus néanmoins les montants demandés pour les cautions sont à revoir car ils sont trop peu élevés.

Monsieur CHAUVOIS propose de porter le cautionnement de la salle polyvalente à 600 € et de la petite salle à 400 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de porter à 600 € le montant demandé en caution pour la location de la salle polyvalente,

DECIDE de porter à 400 € le montant demandé en caution pour la location de la petite salle,

CHARGE Monsieur le Maire de la bonne exécution de cette décision.

**ATTRIBUTION D UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L AMICALE DU PERSONNEL DE LA COMMUNE –
N°2016/100**

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'Amicale du Personnel afin de permettre de couvrir des frais auxquels doit faire face l'amicale du personnel de la commune, notamment en raison de nombreux mouvements du personnel cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de verser une subvention exceptionnelle à l'amicale du personnel de 1 000 € ;
CHARGE Monsieur le Maire des démarches administratives liées à cette décision.

REAJUSTEMENT DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE AU ROLLINGSK8– N°2016/101

Monsieur le Maire demande à Monsieur CHAUVOIS Christian, Maire – Adjoint en charge des associations, de présenter ce point à l'ordre du jour.

Monsieur CHAUVOIS Christian expose que suite à un entretien avec les responsables de cette association il a appris que cette dernière ne maintenait pas en septembre 2016 ses activités sur le territoire de la Commune ; le siège social sera désormais sur Caen.

De ce fait, Monsieur CHAUVOIS, après consultation de l'avis de sa commission, soumet au vote du Conseil Municipal le choix de réajuster la subvention de 800 € attribuée à l'association ROLLING SK8 et propose de ne verser que 400 € pour couvrir la période de janvier à juin 2016 au cours de laquelle l'association était encore active sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de ramener la subvention initialement attribuée à l'association ROLLING SK8 à la somme de 400 € au lieu de 800 € correspondant à la moitié de l'année civile.

CHARGE Monsieur le Maire des démarches administratives liées à cette décision.

**DECISION MODIFICATIVE N°1 : VERSEMENT DE 1000 € A L AMICALE DU PERSONNEL ET REAJUSTEMENT DE
LA SUBVENTION AU ROLLING SK8– N°2016/102**

Objet de la dépense	Augmentation des crédits		Diminution des crédits	
	Article	Sommes	Article	Sommes
Versement d'une subvention exceptionnelle à l'amicale du personnel et réajustement de la subvention attribuée à Rolling SK8	6574 D	+ 1 000 €	6574 D	- 400 €
			022 D	- 600 €

INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES– N°2016/103

Monsieur le Maire donne lecture de la circulaire préfectorale concernant le montant de l'indemnité de gardiennage des églises pour l'année 2016. Le montant reste inchangé et maintenu à 119.55 €. La circulaire indique que ce montant est un plafond et que, de ce fait, il peut être minoré par décision du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une indemnité de gardiennage au prêtre en charge de la Commune d'un montant de 119.55 € pour l'année 2016.

INDIQUE que ce montant sera versé chaque année et ce jusqu'à la modification du plafond par circulaire préfectorale.

COURRIER DE MONSIEUR HAINNEVILLE– N°2016/104

Monsieur le Maire remet à chaque membre du Conseil Municipal le courrier rédigé à leur intention par un habitant de la commune Monsieur Hainneville.

Le Conseil Municipal a pris connaissance ce courrier.

QUESTIONS DIVERSES– N°2016/105

Madame DE SLOOVERE Françoise expose qu'une stagiaire est pour une semaine à la bibliothèque.

Madame BARTASSOT Annie indique qu'une réunion du C.C.A.S devrait se dérouler le 18 juillet prochain.

Monsieur TESSON Thierry propose à l'ensemble du Conseil Municipal une visite du GANIL fin septembre. Le Conseil Municipal remercie Monsieur TESSON pour cette proposition et accepte volontiers.

Monsieur BRODIN Jacques renouvelle sa question du mois dernier concernant la remise en état des poteaux du golf à l'entrée de la commune. Monsieur le Maire l'informe qu'un mail reçu ce jour indiquait que l'intervention avait été retardée en raison des dernières intempéries et devrait cette fois intervenir le 29 juin cette semaine.

Monsieur THUILLIER-HAMEL Gérard indique que les espaces verts de la commune n'ont jamais été aussi sales. Monsieur le Maire souhaite revoir l'organisation du service et partage cet avis.

Monsieur LEMAIRE Régis souhaite savoir si la commune réfléchit sur une fusion avec d'autres communes ou non. Monsieur le Maire lui rappelle que la commune aurait été très favorable mais que les communes pressenties et questionnées ont décliné l'invitation. Néanmoins d'autres communes proches réfléchissent encore sur des mises en commun notamment des services de gestion.

Madame BADAIRE Colette informe ses collègues sur la date de parution du prochain bulletin municipal ; ce dernier devrait être dans les boîtes aux lettres le 6 juillet prochain.

Monsieur FREMAUX Michel dresse le bilan de la participation des enfants du CMJE lors de la matinée du 18 juin, de nombreux jeux ont été ainsi recueillis, très grand succès de cette opération. Le prochain CMJE aura lieu le 10 septembre, les élections le 8 octobre et l'élection du nouveau Président le 15 octobre.

Monsieur FREMAUX Michel indique que les jeunes allemands ont été accueillis au sein de l'école et notamment en classe de CM2 la semaine prochaine et que tout s'est très bien déroulé ; la semaine s'est achevée autour d'un barbecue. Monsieur FREMAUX remercie les collègues qui sont venus l'aider à cette occasion. Une réunion de remerciement pour les TAPS se déroulera le lundi 4 juillet à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h55.